

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA CHAPELLE CRAONNAISE (Mayenne)

SÉANCE du 17.02.2015

Date de convocation 10.02.2015
 Date d'affichage 10.02.2015
 Nombre de conseillers : En exercice 11
 Quorum 6
 Présents 9
 Votants 9

L'an deux mille quinze, le dix-sept février à vingt et une heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de :

Monsieur Gérard LECOT, Maire.

Étaient présents : MM AUBERT Patrick, GAROT Rémi, adjoints,
 M. MALLE Anthony, Mme PAILLARD Nelly, MM BEAUMONT David, COCHERIE Olivier, Mmes FLOURE Martine et TCHERTAN Viorika.

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents excusés : M. HOUTIN Jean-Christophe et Mme CHAUDET Denise

Était absent :

Le Conseil Municipal a désigné Mme TCHERTAN Viorika, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire.

*** Approbation du compte-rendu de la réunion du 08 décembre 2014.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 08 décembre 2014.

*** Délib 2015-02-01 : Tarifs location salle des fêtes 2015** – modificatif de DELIB 2014-12-08-05

Après délibération les prix sont ainsi fixés

* Repas jusqu'à 40 personnes	100.00€
* Repas de 41 à 70 personnes	112.00€
* Repas de plus de 70 personnes	142.00€
* Chauffage pour une location	26.00€
* Location weekend entier (samedi + dimanche) :	
1 ^{er} jour tarif ci-dessus	
2 ^{ème} jour tarif unique	61.00€
Chauffage (par jour, du 1 ^{er} novembre au 31mars)	26.00€
* Vin d'honneur	31.00€
Chauffage pour un vin d'honneur	13.00€
* Location pour une association commune, chauffage compris	53.00€
* Location pour une association hors commune, chauffage non compris	67.00€
* Location sonorisation	20.00€
* Vaisselle cassée ou perdue (l'unité)	1.50€

Une location gratuite par association communale en partant du 1^{er} Janvier de l'année en cours

*** Délib 2015-02-02 : Désignation des membres CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)**

Dans le cadre de l'installation de la nouvelle Communauté de Communes du Pays de Craon, EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique, le Conseil de Communautaire à la majorité des 2/3 doit mettre en place la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et en déterminer la composition.

La commission a pour fonction d'évaluer le montant des charges des compétences transférées par les communes à l'EPCI, afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation (AC) pour chaque commune (soit AC positive revenant à la commune, soit AC négative due par la commune).

Chaque commune membre doit y disposer d'au moins un représentant. Ensuite, chaque conseil municipal procède, parmi ses membres, à la désignation des représentants au sein de la CLECT (les membres de la CLECT peuvent, ainsi, ne pas être conseillers communautaires).

La CLECT peut faire appel à des experts pour l'exercice de sa mission.

Elle rend ses conclusions avant la fin de l'année d'adoption de la FPU par l'EPCI, puis lors de chaque transfert de charges ultérieures et les fait adopter par les conseils municipaux à la majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne : - M. Gérard LECOT, délégué titulaire
- M. Patrick AUBERT, délégué suppléant

*** Délib 2015-02-03 : Renouvellement du dispositif « Opération Argent de Poche » en 2015**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le dispositif « Opération argent de poche ».

Après délibération, le Conseil Municipal,

- décide d'y adhérer pour 2015 et propose de faire réaliser des petits travaux d'entretien, de jardinage ou peinture (réservé aux jeunes de la commune, ayant entre 16 et 18 ans)

- Une semaine en avril 2015 et trois semaines en juillet 2015 (3h par jour)

- sollicite auprès de l'URSSAF l'exonération des charges sociales

- autorise M. le Maire à signer les contrats à intervenir entre la commune et les jeunes concernés

*** Délib 2015-02-04 : Modalités de la prise en charge des frais de déplacement du personnel de la collectivité de LA CHAPELLE CRAONNAISE**

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié,

Vu le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 modifié,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge ou de remboursement des frais de déplacement (transport et séjour) du personnel de la collectivité,

Le Conseil municipal,

décide :

Article 1 : Objet

Sont pris en charge par le budget, dans les conditions fixées par la présente délibération, les frais de déplacement (transport et séjour) en France, du personnel de la collectivité, autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service dans la mesure où il satisfait aux conditions d'assurance et doté d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

Article 2 : Frais pris en charge

Les frais relatifs aux missions et déplacements en France métropolitaine sont pris en charge conformément aux dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié. L'autorité territoriale choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

- Les frais d'utilisation de la voiture personnelle sont remboursés sur la base de l'article 15 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 et l'article 10 du décret 2006-781 susvisés.

- Le remboursement des frais de transport par voie ferrée est pris en charge sur production de justificatifs si l'autorité territoriale a choisi ce mode de transport dans l'intérêt du service.

- Les frais de séjour (nourriture) feront l'objet d'un remboursement forfaitaire, sur la base des montants fixés par l'arrêté interministériel visé à l'article 7 du décret 2006-781 susvisé, sur justification de la durée de la mission et de l'effectivité de la dépense.

- Les frais d'hébergement feront l'objet d'un remboursement sur les bases suivantes :

- Paris ou tout autre lieu lorsque l'offre hôtelière du lieu de destination est saturée pour des raisons conjoncturelles ou permanentes : 60 € *
- Province : 60 € *

* dans la limite de 60 €

Dans l'intérêt du bon déroulement de la mission, et s'il n'en résulte pas de dépense supplémentaire, ces frais pourront cependant être pris directement en charge par la commune.

Pourront faire également l'objet de remboursement :

- les frais de taxi ou de location de véhicule, en cas de nécessité, dans les conditions fixées à l'article 11 du décret 2006-781
- les frais de péage d'autoroute et de stationnement payant, dûment justifiés, en cas d'utilisation du véhicule personnel ou d'un véhicule de service ou de location
- les frais de transport en commun dûment justifiés.

Des avances sur le paiement des indemnités peuvent être consenties aux agents qui en font la demande.

Article 3 : Crédits

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget communal.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

*** Délib 2015-02-05 : Baisse de l'indemnité du Maire**

-Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24 et son article R 2123-3

- Vu l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixant les taux maximum des indemnités de fonction allouées au Maire.

-Vu la délibération du 10 avril 2014 fixant **l'indemnité du Maire** à compter 1^{er} avril 2014 à **17%** de l'indice brut 1015 majoré 821

M. le Maire propose au conseil de diminuer son indemnité à **16.90%** de l'indice brut 1015.

Le conseil Municipal,

Décide que, concernant l'indemnité de M. le Maire, le pourcentage suivant sera appliqué à compter du **01 mars 2015** :

16.90 % de l'indice 1015

Et subira automatiquement les majorations correspondantes à toute augmentation du traitement indiciaire afférent à l'indice 100.

Questions diverses

- **Présentation de Mme GAROT Nathalie, stagiaire au secrétariat de mairie**

M. le Maire présente au conseil, Mme GAROT Nathalie, actuellement en formation secrétaire de mairie au lycée Haute Follis à LAVAL.

Mme GAROT a sollicité un stage à la mairie de La Chapelle Craonnaise suite à une volonté de sa part de changement de collectivité de stage, en cours de formation. M. le Maire a accepté cette demande en accord avec Mme JEGO Anne-Sophie, qui devient le maître de stage de Mme GAROT, à compter du 9 février 2015.

- **Récapitulatif des dépenses d'investissement de 2014**

M. le Maire fait un récapitulatif au conseil des dépenses d'investissement de la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE

Article	Libellé	Prévu	Réalisé
2183/0145	Acquisition matériel informatique	1 500,00	1 366,21
20412/0158	Effacement réseaux rue de la gare	84 000,00	74 098,02
231 /0159	Réfection mairie	Initial : 10 000,00 Report : 11 200,00 DM : 6 010,00 Total : 27 210,00	27 201,76
2138/0160	Aménagement terrain loisirs	Initial : 15 000,00 DM : 3 400,00 Total : 18 400,00	12 872,40
2315/162	Maison 8 rue de la mairie	10 000,00	

- **Date des Vœux 2016**

Le conseil municipal décide de fixer la date des vœux 2016, le dimanche 10 janvier 2016.

- **Achats de détecteurs de fumée**

Le conseil décide qu'il faut demander un devis à SARL MAUGERE pour des détecteurs de fumées pour les logements communaux (Sauf pour celui de Mme Macé, qui en a déjà acheté et installé)

- **Préparations des élections départementales 2015**

Les membres du conseil municipal se répartissent les permanences par tranches de 2h comme suit :

	22 mars 2015	29 mars 2015
8h - 10h	FLOURE Martine - GAROT Rémi	FLOURE Martine - GAROT Rémi
10h - 12h	LECOT Gérard - CHAUDET Denise	LECOT Gérard - CHAUDET Denise
12h - 14h	HOUTIN Jean-Christophe - BEAUMOND David	HOUTIN Jean-Christophe - BEAUMOND David
14h - 16h	AUBERT Patrick - PAILLARD Nelly	AUBERT Patrick - MALLE Anthony
16h - 18h	COCHERIE Olivier - TCHERTAN Viorika	COCHERIE Olivier - TCHERTAN Viorika
suppléant	MALLE Anthony	PAILLARD Nelly

- **Information sur le pays de Craon**

M. le Maire expose son rôle en tant que Vice-Président aux travaux, logements, au patrimoine et aux marchés publics de la communauté de communes du Pays de Craon.